

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 12 février 2019 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, on November 13th 2018 at 7h00 pm.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
Presents	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran Serge Bourbonnais Marc André Le Gris Denis Fillion
	Directeur général :	Marc Beaulieu

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19 :00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2019-02-017 Résolution – Adoption de l'ordre du jour

2019-02-017 Resolution – Adoption of the agenda

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to approve the agenda of the regular council sitting as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2019-02-018 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019

2019-02-018 Resolution – Adoption of the minutes of the regular session held on January 8, 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019 soit approuvé tel que déposé.

It is moved by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on January 8, 2019 as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES
REPORTS**

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2019-02-19 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2019
2019-02-19 Resolution – Approval of accounts payable as of January 31st, 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 31 janvier 2019 totalisant 217 918.93 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

It is moved by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of January 31st, 2019 in the amount of \$ 217 918.93 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2010-02-20 Résolution - Autorisation de paiement de factures de plus de 3000\$
2019-02-20 Resolution – Authorization to pay invoices more than \$ 3 000,00

CONSIDÉRANT QU' au règlement RA-207-07-2017, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 3 000\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS *bylaw RA-207-07-2017 where every expenses over \$3 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

THEREFORE it is moved by Councillor Ron Moran and resolved to authorize the payment of the following invoices:

Le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- les factures numéros 603, 791, 3447, 8966 et 1032565 au montant total de 19 571,14 \$ y incluant les taxes applicables, présentées par Mazout Bélanger Inc. pour l'achat de diesel;
- les factures numéros 370146 et 370148 au montant total de 13 903,20 \$ y incluant les taxes applicables, présentées par Bélanger Sauvé Avocats pour services professionnels rendus;
- la facture numéro 18468 au montant de 8 191,96 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Hall Excavation pour des travaux sur le chemin Harrington;
- la facture numéro RH47819 au montant de 3 284,96 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Hawkesbury Ford pour la réparation d'un véhicule;
- la facture numéro 13292 au montant de 3 710,60 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Mécanique Christian Leclerc pour les réparations d'un véhicule «10 roues» de marque Inter;
- la facture numéro 329249 au montant de 5 461,51 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Les Machineries St-Jovite;

- les factures numéros 5300410792, 5300411397, 5300417017 et 5300417494 au montant total de 20 790,82 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Mines Seleine pour l'achat de sel d'hiver;
- Les factures numéros CESA27534 et CESA29137 au montant total de 18 407,53 \$ y incluant les taxes applicables, présentées par PG Solutions;
- la facture au montant de 5 696,38 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Tricentris pour la cotisation pour l'année 2019;

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-21 Résolution – Cotisation annuelle et autorisation de participation à des congrès et des formations

201-02-21 Resolution – Annual fee and authorization of participation to various convention and congress

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du personnel sont présentement membres de diverses associations ;
- WHEREAS a number of staff members are current members of various associations;*
- CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation doit être effectuée en début d'année;
- WHEREAS the renewal of the contribution must be made yearly;*
- CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;
- WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association when its required for the purpose of the employment;*
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion annuelle des employés suivants aux associations et aux formations suivantes, et que tous les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien.
- THEREFORE, it is moved by Councillor Marc-André Le Gris and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following annual membership and training sessions and that all registration and travel expenses will be refunded on presentation of vouchers as stated in the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff.*

Les membres du personnel / *staff members*

- Marc Beaulieu, Directeur général et secrétaire trésorier, Association des directeurs municipaux du Québec et congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

- Joey Ulloa Bordeleau, Inspecteur municipal, Corporation des officiers municipaux du Québec.
- Mélanie Lauzon, Agente en environnement, Corporation des officiers municipaux du Québec;

Les formations / *training activities*

- formation 2 jours sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R22);
- formation 1 jour sur l'émission de permis de certificats ou attestation: inventaires des règles à respecter;
- formation 2 jours sur la gestion des lacs et des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-22 RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2019

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019

- ATTENDU que la Municipalité a adopté un budget pour l'année financière 2019;
- ATTENDU que la municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d'administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l'année 2019;
- ATTENDU que les services et investissements municipaux ne bénéficient pas à tous les contribuables de la Municipalité de façon égale;
- ATTENDU que la valeur ou le coût de certains services ou investissements n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles desservis et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;
- ATTENDU que le Conseil cherche un juste milieu, équitable, entre la taxation municipale et les services offerts;
- ATTENDU que le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre ce juste milieu équitable;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle rend;
- ATTENDU que certains propriétaires d'immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l'entretien d'été de leur chemin et ce, à leur frais;
- ATTENDU que certaines dettes sont spécifiques à certain secteurs;
- ATTENDU qu'il y a lieu, souvent, de prévoir le remboursement d'un nouvel emprunt à même le budget régulier sans recourir à des taxes spéciales;

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à la date d'exigibilité;
- ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2019;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que le règlement numéro ra-188-01-2019 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

- Immeubles résidentiels et non-bâti: 0,6913 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,6038 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles non résidentiels: 1,3403 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles industriels: 1,5537 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0774 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D'ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil est imposée au taux de 0,0949 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0793 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00483 \$ du pied carré. (Règlement R-68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,15 \$ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

- service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu) de 360 litres par unité : 106,00 \$
- service pour conteneur d'un volume entre une et dix verges cubes, par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 \$
- service avec un bac brun (matières organiques) compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l'achat et à l'installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d'un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d'une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

8.1 Le coût d'une vidange sélective d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 151,00 \$ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 75,50 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 37,75 \$ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d'une vidange totale d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 187,00 \$, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- Pour une vidange annuelle : 187,00 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 93,50 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 46,75 \$ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s'appliquer selon les conditions établies aux articles 5, 6 et 7 du règlement numéro RA-188-02-2016 et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l'entretien d'été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15 et RA-25-2-15, soit :

• le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER	137,00 \$
• le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ	137,00 \$
• la rue Donald Campbell	109,00 \$
• le chemin Carignan Sud	134,00 \$
• le chemin Carignan Nord	607,00 \$
• les rues privées dans le développement Chabot	311,00 \$
• le chemin des Hauteurs	332,00 \$
• le chemin Polisenno	217,00 \$
• le chemin Danis	332,00 \$
• le chemin Andernach	374,00 \$
• le chemin Scherfedé	501,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l'aqueduc aux montants suivants :

• pour service, par unité résidentielle	261,00 \$
• pour service, par unité commerciale	335,00 \$

ARTICLE 11 RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d'éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d'origine de l'ancienne Municipalité du village de Calumet et de l'ancien Canton de Grenville (par unité) :

• Village de Calumet	29,00 \$
• Arpents Verts	41,00 \$
• Baie-Grenville	25,00 \$
• Rue Pilon	10,00 \$
• Section New World	120,00 \$
• Le golf Carling	358,00 \$
• Grenville-en-Haut	19,00 \$
• Camp Rouge	67,00 \$
• Pointe au Chêne	14,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 12 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées par le débiteur à son choix, soit,

- en un versement unique
ou
- en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13 CALENDRIER DE PAIEMENTS

Le versement unique (moins de 300 \$) ou le premier versement des taxes foncières et des compensations doit être effectué au plus tard des deux dates suivantes :

- le trentième jour qui suit l'expédition du compte
ou
- le 21 mars 2019.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 2 mai 2019.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 4 juillet 2019.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 5 septembre 2019.

ARTICLE 14 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Les soldes impayés sont sujet à un frais administratif de 5 % annuel au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 15 COLLECTION

Toute taxe ou solde impayé de taxes au 31 décembre de l'année courante du rôle de taxation sera transféré automatiquement, sans autre avis, aux procureurs de la municipalité pour collection.

ARTICLE 16 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-23 Résolution - Entente contractuelle avec Mme Carole Guertin **2019-02-23 Resolution - Contract agreement with Mrs Carole Guertin**

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de service de conciergerie pour le centre Paul Bougie situé au 414, rue Principale;

WHEREAS *the requirements for janitor service for the Centre Paul Bougie located at 414, Principale st.*

ATTENDU l'offre de service proposé par Mme Carole Guertin en date du 1^{er} décembre 2018 ;

WHEREAS *the Mrs Carole Guertin's proposal dated December 1st, 2018;*

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil entérine le contrat entre Mme Guertin et la municipalité pour un service de conciergerie selon les termes du contrat déposé au caucus du 7 février 2019.

THEREFORE, *it is moved by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that council proceeds with a contract between the Municipality and Carole Guertin for the janitor service as stated in the contract filed during the last caucus on February 7th, 2019.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-24 Résolution - Démission de Mme Jeanne Turbide, coordonnatrices au service de bibliothèque et soutien à la communauté

2019-02-24 Resolution - Resignation of the library and community support coordinator

CONSIDÉRANT QUE Mme Jeanne Turbide, en date du 21 janvier dernier, a remis sa démission à titre de coordonnatrice des bibliothèques;

WHEREAS *Jeanne Turbide, on January 21, resigned as library and community support coordinator;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de Mme Jeanne Turbide et remercie cette dernière pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des trois derniers mois.

THEREFORE, *it is moved by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Jeanne Turbide and thank her for her service to the Municipality during the last three months.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-25 Résolution - Embauche de Mme Liette Valade, coordonnatrice au service de bibliothèque et soutien à la communauté

ATTENDU QUE un affichage de poste a eu lieu en octobre dernier pour combler le poste de coordonnateur(trice) des services de bibliothèque;

ATTENDU QUE Mme Liette Valade a répondu aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l'expérience;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que le conseil municipal embauche Mme Liette Valade à titre de coordonnatrice des services de bibliothèques pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et que, Mme Valade entre en fonction le 18 février prochain selon les termes de la lettre d'embauche signée par le directeur général en date du 12 février 2019.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-26 Résolution - Démission de M. Gilles Gemus, chef de division des travaux publics

2019-02-26 Resolution - Resignation Gilles Gemus, head of Public work division

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Gemus, en date du 18 janvier dernier, a remis sa démission à titre de chef de division de travaux publics;

WHEREAS *Gilles Gemus on January 18, resigned as head of public work division*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de M. Gilles Gemus et remercie ce dernier pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des deux derniers mois.

THEREFORE, *it is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Gilles Gemus and thanks him for his service to the Municipality during the last two months.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-27 Résolution - Embauche de M. Serge Raymond, coordonnateur des finances

2019-02-27 Resolution - Hiring of Mr Serge Raymond, coordinator of finances

CONSIDÉRANT QUE suivant la démission de madame Ménard et étant donné que le poste de coordinateur des finances doit être comblé;

WHEREAS *following the resignation of Ms. Ménard leaving the position of Coordinator of Finances vacant and having to be filled;*

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché dans les hebdomadaires régionaux et sur les principaux sites de recrutement sur le Web;

WHEREAS *the position has been posted in regional weeklies and on the main internet recruitment sites;*

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus d'entrevue, monsieur Serge Raymond a démontré aux membres du comité d'embauche qu'il avait les capacités et les connaissances requises pour occuper cette fonction;

WHEREAS *following the interview process, Mr. Serge Raymond demonstrated to the members of the hiring committee that he had the skills and knowledge required to occupy this position;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion que le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Serge Raymond selon les termes de la lettre d'embauche déposée par le directeur général en date du 12 février 2019;

QUE monsieur Serge Raymond soit également nommé secrétaire-trésorier adjoint et par ce fait, qu'il soit autorisé à signer les effets bancaires, ou tout autre document en lien avec les finances municipales.

ET QUE monsieur Serge Raymond soit autorisé à agir au nom de la municipalité auprès des instances gouvernementales provinciales et fédérales, incluant notamment ClicSécur.

It is moved by Councillor Denis Fillion and resolved that the Mayor and Director General be authorized to sign a contract of employment with Mr. Serge Raymond according to the terms of the hiring letter submitted by the Director General on February 12th, 2019;

It is further resolved that Mr. Serge Raymond be appointed Assistant Secretary-Treasurer and thereby be authorized to sign bank notes, or any other document related to the municipality's finances;

It is further resolved that Mr. Serge Raymond be authorized to act on behalf of the municipality with provincial and federal government authorities, including ClicSecure.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-28 Résolution - Adoption de la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail

2019-02-28 Resolution - Adoption of Psychological and Sexual Harassment Policy in the workplace

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 janvier 2019, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge déposait pour étude sa politique sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail, conformément au modèle proposé par l'UMQ, et validée par le conseil juridique de la municipalité;

WHEREAS *at the meeting held on January 8th, 2019, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge submitted for study its policy on psychological and sexual harassment in the workplace, in accordance with the model proposed by the UMQ, and validated by the municipality's legal counsel;*

ATTENDU QUE suite à une consultation des centrales syndicales des 3 unités accréditées au sein de la municipalité, aucun commentaire ou proposition de modification n'a été reçu;

WHEREAS *following a consultation with the different Unions representing the municipality's 3 accredited units, no comment or proposal for modification was received;*

ATTENDU QUE cette politique doit être adoptée de façon formelle;

WHEREAS *this policy must be adopted formally;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité mette en place cette politique et prenne les mesures nécessaires à son application.

It is moved by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipality put this policy in place and take the necessary measures for its implementation.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-29 Résolution - Formation du conseiller Marc-André Le Gris

ATTENDU QUE M. Le Gris souhaite approfondir ses compétences et ses connaissances dans le domaine administratif municipal;

- ATTENDU QUE les formations de la FQM permettent d’acquérir les notions de base quant aux rôles, aux responsabilités et à la prise de décision, tant à l’intérieur de réunions préparatoires à l’administration municipale qu’au conseil municipal. Ils favorisent de même la construction d’argumentaires solides en prévision des discussions lors des séances de caucus, comités de travail et conseils municipaux;
- ATTENDU QUE la FQM offre des formations de haute qualité à rabais, pour les élus de la Municipalité;
- ATTENDU QUE M. Le Gris a manifesté son intérêt de participer de la formation offerte par la FQM et de renoncer à tout frais de déplacement, d’hébergement, de repas et de per diem quelconque;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir l’éducation, accroître la connaissance et l’implication de ses élus dans le cadre de l’administration municipale et les débats démocratiques;
- LE CONSEIL autorise le remboursement des frais de formation à la FQM de M. Le Gris jusqu’à concurrence de mille dollars;
- PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la municipalité autorise le remboursement des frais de formation à la FQM de M. Le Gris jusqu’à concurrence de mille dollars;
- It is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved that the municipality authorize the reimbursement of Mr Le Gris’ training fees at FQM up to one thousand dollars*
- Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

TRAVAUX PUBLICS, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-30 Résolution - Achat de produits pour abat-poussière

2019-02-30 Resolution - Purchase of dust control products

- ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l’année 2019;
- ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
 - précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
 - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l’UMQ, adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

- ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

2019-02-31 Résolution - Formation de sauvetage en eau vive pour six pompiers
2019-02-31 Resolution - White Water rescue training for six firemen

- ATTENDU QUE il y a amplement des zones aquatiques dans notre municipalité qui peuvent nécessiter un sauvetage en eau vive ;
- WHEREAS *there are ample water zones in the Municipality which could cause the need of a white water rescue;*
- ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

WHEREAS the Regulation respecting conditions of municipal fire department foresees the requirement of firefighter training to ensure a minimum professional qualification;

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge veut offrir une formation de sauvetage en eau vive à six pompiers ;

WHEREAS the Municipality wants to offer a white water rescue training to six firefighters;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser six pompiers à assister à la formation offerte par Sauvetage Nautique Inc. au coût de 3890\$, avant taxes

THEREFORE, it is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to authorize six firefighters to attend the training offered by Sauvetage Nautique Inc at a cost of \$3890, before taxes.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-32 Résolution - Embauche de monsieur Mathieu Paquette à titre de journalier temporaire

2019-02-32 Resolution - Hiring of Mr Mathieu Paquette as a temporary blue collar

ATTENDU QUE des cols bleus sont en absence prolongée pour des raisons de santé;

ATTENDU QU' il n'y a plus de candidats disponibles sur la liste de rappel;

ATTENDU QUE le candidat Mathieu Paquette a été rencontré par le directeur général et le chef de division des travaux publics le 12 février 2019 et dispose de l'expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 3;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le maire et la direction générale à embaucher Mathieu Paquette pour une période temporaire allant jusqu'à concurrence de 6 mois, selon les termes de la convention collective, et ce conditionnellement à la réussite d'un examen médical, le tout assujéti à une période de probation de 6 mois.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-916-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages autorisés au sein de cette nouvelle zone.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marc-André Le Gris concernant le projet de règlement numéro RU-916-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages autorisés au sein de cette nouvelle zone;

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Résolution - Projet de règlement de zonage numéro RU-

916-02-2019

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro 902-01-2015 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro 902-01-2015, afin de créer une nouvelle zone à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages autorisés au sein de cette nouvelle zone;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 12 février 2019 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité du Conseil

D'ADOPTER le projet de de règlement numéro RU-916-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin de créer une nouvelle zone à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages autorisés au sein de cette nouvelle zone;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 26 mars 2019 à 18h00 au centre Paul Bougie.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est modifié en créant à l'ANNEXE 1 : Plan de zonage, une nouvelle zone RT-08 à même les limites de la zone RT-06, le tout tel qu'illustré sur le plan daté du 11 février 2019, lequel fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-916-02-2019 comme ANNEXE A.
- ARTICLE 3 La grille des spécifications, l'annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE B pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-916-02-2019.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-02-34 Résolution - Demande au ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de retirer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de la liste des municipalités énumérée à l'annexe III du règlement sur les exploitations agricoles (REA)

- CONSIDÉRANT que le règlement sur les exploitations agricoles (REA), découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement, a comme objectifs notamment d'assurer la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles ;
- CONSIDÉRANT que le REA identifie de nombreuses rivières d'importance au Québec où la capacité de support en phosphore est déjà dépassée, dont la rivière du Nord, et pour lesquelles les bassins versants sont jugés dégradés;
- CONSIDÉRANT que l'article 50.3 du REA stipule que la superficie cultivée ne peut être augmentée au-delà de celle qui a été utilisée pour la culture des végétaux le 16 décembre 2004 sur les territoires de municipalités localisées à l'intérieur des bassins versants jugés dégradés, lesquelles sont inscrites aux annexes du REA ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait partie de l'annexe III du REA et que l'ensemble de son territoire est touché par les restrictions prescrites par l'article 50.3;
- CONSIDÉRANT que seule une infime partie du territoire de la municipalité, représentant seulement 3.3 % de sa superficie, soit 1 088 hectares, est incluse dans le bassin versant de la rivière du nord, le reste de son territoire étant soit dans le bassin versant de la rivière Rouge ou celui de la rivière des Outaouais, lesquelles rivières ne sont pas assujetties au REA ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune agriculture dans ce territoire au nord-est de la municipalité où se situe le point d'origine d'un ruisseau alimentant la rivière de l'Ouest, qui elle se déverse dans la rivière du Nord à Brownsburg-Chatham, la municipalité voisine à l'est ;

- CONSIDÉRANT que ce point d'origine du ruisseau est très éloigné (37 km de distance) de la rivière du Nord ;
- CONSIDÉRANT que selon l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), ce secteur particulier de 1 088 hectares est caractérisé par la présence de « Sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces » (classe 7);
- CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité est de Favoriser l'épanouissement et la diversification des activités agricoles (règlement RU-900-2014, article 9.1) ;
- CONSIDÉRANT la volonté de certains agriculteurs locaux de convertir des terrains boisés en culture agricole;
- CONSIDÉRANT que selon le Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Argenteuil, on dénombrait, en 2008, 1 536 hectares en culture sur le territoire de la municipalité, représentant seulement 4.8 % de sa superficie totale ;
- CONSIDÉRANT que le fait de retirer Grenville-sur-la-Rouge de la liste des municipalités visées par l'article 50.3 du REA n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau de la rivière du Nord ;
- CONSIDÉRANT que les agricultures de Grenville-sur-la-Rouge subissent un préjudice, et sont traités inéquitablement par rapport à ceux des municipalités voisines, situées dans le même bassin versant, soit celui de la rivière Rouge, non assujetti au REA ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Le Gris et résolu
- QUE le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au gouvernement du Québec, particulièrement au ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, de retirer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de la liste des municipalités énumérée à l'annexe III du règlement sur les exploitations agricoles (REA) ;
- QUE la présente résolution soit transmise pour appuis à la MRC d'Argenteuil, à l'UPA Argenteuil et à l'Abrinord (Organisme de bassin versant de la rivière du Nord).

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-915-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier la superficie minimale exigée des terrains de 6 000 m² et en la portant à une superficie minimale des terrains à 4 000 m² pour la zone V-01.

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Marc-André Le Gris concernant le projet de règlement numéro RU-915-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier la superficie minimale exigée des terrains de 6 000 m² et en la portant à une superficie minimale des terrains à 4 000 m² pour la zone V-01.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Projet de règlement de zonage numéro RU-915-02-2019

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro 902-01-2015 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro 902-01-2015 afin de modifier des dispositions relatives à la superficie minimales de terrains requises au sein de la zone V-01;
- ATTENDU qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2019 ;
- PAR CONSÉQUENT il est proposé par : _____ et résolu à l'unanimité du conseil :
- D'ADOPTER le projet de de règlement numéro RU-915-02-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin de modifier la superficie minimale exigée des terrains de 6 000 m² et en la portant à une superficie minimale des terrains à 4 000 m² pour la zone V-01.
- DE TENIR une assemblée publique de consultation le 26 février 2019 à 18h00 au Centre Paul Bougie.
- EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant à l'ANNEXE 2 : Grilles des spécifications la superficie minimale de 6 000 m² à 4 000 m² au sein de la zone suivante :
- V-01
- ARTICLE 3 La grille des spécifications, l'annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-2015-02-2019.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement numéro RU-915-02-2019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT

2019-02-36 Résolution – Octroi d’une aide financière à l’association communautaire d’Avoca

2019-02-36 Resolution - Granting of Financial Assistance to the Avoca Community Association

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre reçue le 16 janvier 2019 que le Centre Communautaire d’Avoca adressait à la Municipalité;

WHEREAS *the content of the letter received on January 16, 2019, which the Avoca Community Center sent to the Municipality;*

Il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’octroyer une aide financière de 800\$ au Centre Communautaire d’Avoca afin de le soutenir pour assurer la pérennité du centre.

It is moved by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to provide \$ 800 in financial assistance to the Avoca Community Center to support the Center's sustainability.

Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

2019-02-37 Résolution – Octroi d’une aide financière à l’association communautaire du Lac McGillivray

2019-02-37 Resolution - Granting of Financial Assistance to the McGillivray Lake Community Association

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 14 janvier 2019 que l’association communautaire du Lac McGillivray adressait à la Municipalité;

WHEREAS *the content of the letter dated January 14, 2019 which the community association of Lac McGillivray addressed to the Municipality;*

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu d’octroyer une aide financière de 850,00 \$ à l’association communautaire du Lac McGillivray afin de soutenir l’organisme pour l’entretien de la chapelle pour en assurer la pérennité.

It is moved by Councillor Manon Jutras and resolved to grant financial assistance in the amount of \$ 850.00 to the McGillivray Lake Community Association in order to support the organization in maintaining the chapel to ensure its sustainability.

Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

2019-02-38 Résolution – Octroi d’une aide financière au centre communautaire de la vallée de Harrington

2019-02-38 Resolution - Provision of Financial Assistance to Harrington Valley Community Center

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 28 janvier 2019 que le Centre Communautaire de la Vallée d’Harrington a fait parvenir à la municipalité;

WHEREAS *the contents of the letter dated January 28, 2019 sent by the Harrington Valley Community Center to the municipality;*

CONSIDÉRANT les besoins importants d’entretien que l’édifice requiert;

WHEREAS *the important maintenance needs which the building requires;*

Il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu d’octroyer une aide financière de 3600\$ au Centre Communautaire de la Vallée d’Harrington pour aider à en assurer la pérennité.

It is moved by Councillor Ron Moran and resolved to provide \$ 3,600 in financial assistance to the Harrington Valley Community Center to help ensure its sustainability.

5 conseillers votent pour
Serge Bourbonnais vote contre

2019-02-39 Résolution – Octroi d’une aide financière pour les « Journée de la Vallée de la Rouge »

2019-02-39 Resolution – Granting of financial assistance for the “Rouge Valley Days”

CONSIDÉRANT l’importance et le succès du programme des “Journée de la Vallée de la Rouge” pour notre communauté et les personnes âgées;

WHEREAS *the importance and success of the "Red Valley Day" program for our community and the elderly;*

CONSIDÉRANT l’importance de l’activité « Une journée en Liberté » afin de permettre aux proches aidants de reprendre leur souffle;

WHEREAS *the importance of the "A day of freedom" activity to allow caregivers to catch their breath;*

CONSIDÉRANT que les services offerts dans le cadre de ce programme rejoignent les objectifs du programme MADA (Municipalité Amie Des Aînés);

WHEREAS *the services offered under this program meet the objectives of the MADA program;*

Il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’octroyer une aide financière de 2500\$ versée en 2 versements au programme des « Journée de la Vallée de la Rouge ».

It is moved by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to grant \$ 2,500 in two payments to the "Rouge Valley Days" program.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-40 Résolution – Autorisation de passage pour la Course Relais Argenteuil

2019-02-40 Resolution - Authorization of passage for the Argenteuil Relay Race

CONSIDÉRANT l'évènement sportif Course Relais Argenteuil qui se tiendra le samedi 4 mai 2019 sur le territoire d'Argenteuil;

WHEREAS *the "Argenteuil Relay Race" sporting event will be held on Saturday, May 4th, 2019 on the Argenteuil territory;*

CONSIDÉRANT qu'il vise à sensibiliser la communauté sur les bienfaits de l'exercice physique;

WHEREAS *it aims to make the community aware of the benefits of physical activity;*

CONSIDÉRANT que certains tronçons de cette course emprunteront la voie publique de notre municipalité, dont le chemin de la 2^e Concession, et que l'organisation de l'activité assure la sécurité des participants;

WHEREAS *certain sections of this race will be using public roads in our municipality, including the 2nd Concession, and that the organizers of the activity ensure the safety of the participants;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu d'accorder la permission aux participants de cette activité d'utiliser les voies publiques de notre municipalité.

It is moved by Councillor Ron Moran and resolved to grant permission to the participants of this activity to use the public roads of our municipality.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-41 Résolution – Offre d'achat de terrains en bordure de la rivière Rouge

ATTENDU qu'une offre d'achat pour l'acquisition de terrains en bordure de la Rivière Rouge, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a été déposée auprès d'Hydro-Québec en date du 21 décembre 2018;

ATTENDU que les conditions de l'offre ont été discutées en caucus le 20 décembre 2018 lors d'une réunion destinée exclusivement à cette fin;

- ATTENDU que nos conseiller juridiques ont été consultés et ont contribué à la préparation de cette offre d'achat ;
- ATTENDU que pour donner toute la légitimité voulue à cette offre d'achat le conseil souhaite la faire entérinée par voie de résolution;
- PAR CONSÉQUENT Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil entérine le contenu de l'offre d'achat déposée auprès de M. Patrick Rioux, Directeur, Propriétés immobilières, Direction principale des Services Partagés à Hydro-Québec en date du 21 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET ENVIRONNEMENT / HEALTH, WELLNESS AND ENVIRONMENT

Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RA-190-02-2019 créant le règlement encadrant le programme de subvention pour la végétalisation des rives (Rives Actives).

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Denis Fillion concernant le projet de règlement numéro RU-190-02-2019 créant le **règlement encadrant le programme de subvention pour la végétalisation des rives (Rives Actives)**.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

PROJET DE RÈGLEMENT RA-702-01-2019

RÈGLEMENT ENCADRANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA VÉGÉTALISATION DES RIVES (RIVES ACTIVES)

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines jouent un rôle clé dans le maintien de la qualité de l'eau des lacs et rivières et qu'il y a lieu de les protéger;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 221 du règlement de zonage RU-902-01-2015 de la Municipalité fixe la profondeur de la rive à 15 mètres et que l'article 227 y interdit tout contrôle de la végétation, y compris la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres;
- CONSIDÉRANT QU' un rapport de la situation et un plan d'action pour la protection des rives ont été réalisés par l'agente en environnement et reçu favorablement par le conseil lors de la séance tenue le 9 octobre 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu, lors de l'élaboration du budget 2019, les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action pour la protection des rives prévoit certaines mesures incitatives, dont la mise en place d'un programme de subvention des plans et des travaux de végétalisation des rives;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT RA-702-01-2019 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent programme de subvention vise à favoriser la végétalisation des rives pour la protection de la qualité des lacs et cours d'eau en accordant une subvention, sous forme de remise en argent, payable aux propriétaires d'immeubles résidentiels situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau qui procèdent ou qui font procéder à la végétalisation de leur rive afin de lui redonner un caractère naturel et la rendre conforme au règlement de zonage RU 902-01-2015 de la Municipalité, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité énoncées au présent règlement.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS D'INTERPRÉTATIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Rive : Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux;

Surface non-végétalisée : Surface de la rive dont le sol est imperméabilisé, à nu, ou recouvert de gazon ou de paillis seulement;

Attestation de subvention : Document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

Coût des travaux : Le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;
Demande de subvention : Formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

Professionnel compétent en la matière : Personne physique ou morale œuvrant dans le domaine de l'environnement ou de la biologie et spécialisée en aménagement de bandes riveraines;

Propriétaire : Personne physique ou morale à qui appartient l'immeuble visé;

Municipalité : La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

Le présent programme est offert à tous les immeubles résidentiels situés en bordure d'un lac ou cours d'eau sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le présent programme s'applique aux rives répondant aux conditions suivantes :

- 1) La rive est située sur un terrain où est construit un bâtiment résidentiel;
- 2) Au moment de la demande, la rive est végétalisée sur moins de 100 % de la surface normalement requise en vertu du règlement de zonage 902-01-2015;
- 3) Au moment de la demande, la propriété visée ne fait pas déjà l'objet de procédures en lien avec une contravention aux dispositions relatives aux constructions, ouvrages et travaux sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- 4) La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;
- 5) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte.

ARTICLE 6 TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux suivants sont admissibles :

- 1) Les travaux de végétalisation de la surface non-végétalisée d'une rive admissible, permettant d'atteindre la conformité avec le règlement de zonage RU-902-01-2015;
- 2) La confection de plans de végétalisation d'une rive admissible par un professionnel compétent en la matière, et ce, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation (permis) pour les travaux énoncés au premier paragraphe;

Seuls les travaux de végétalisation effectués après l'approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles.

La confection des plans, elle, peut avoir été réalisée dans les 30 jours précédant le dépôt de la demande et de tous les documents d'accompagnement exigibles en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7 MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

Les propriétaires d'immeubles résidentiels dont la demande est approuvée en vertu du présent règlement pourront recevoir un montant correspondant à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 1000 \$, le tout en fonction du financement disponible en vertu du présent règlement.

Le temps et le salaire du propriétaire qui effectue les travaux d'aménagement et de végétalisation lui-même ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

ARTICLE 8 SOUMISSION D'UNE DEMANDE

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel possédant une rive admissible soumet sa demande de subvention en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant, ainsi que tous les documents d'accompagnements exigibles en vertu du présent règlement, au fonctionnaire désigné. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les propriétaires intéressés à soumettre une demande doivent le faire avant le 15 juin 2019.

Les travaux admissibles au présent programme doivent faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation (permis) après l'acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention dudit certificat (permis);

ARTICLE 9 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu du règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU 901-2014 pour la demande de certificat d'autorisation (permis), une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;
- 2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;
- 3) La preuve que le tarif applicable pour le certificat d'autorisation (permis) requis a été acquitté;
- 4) Une liste des espèces végétales indigènes qui seront plantées;
- 5) Un plan ou un croquis de végétalisation;
- 6) Le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments dûment rempli (voir formulaire fourni);
- 7) L'échéancier de réalisation.

ARTICLE 10 ANALYSE DES DEMANDES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le fonctionnaire désigné évalue l'ensemble des demandes complètes et admissibles reçues dans les délais prescrits et effectue ses recommandations au Conseil;

Si, par manque de financement disponible en vertu du présent règlement, il est impossible de sélectionner toutes les demandes admissibles en vertu du présent règlement, la priorité sera attribuée dans l'ordre suivant aux rives qui, préalablement aux travaux et sur la surface normalement requise en vertu du règlement de zonage 902-01-2015 :

- 1) sont prédominées par un sol à nu, à moins qu'il s'agisse d'une plage naturelle;
- 2) comprennent du gazon et/ou des plantes ornementales comme seule végétation;

- 3) sont végétalisées (2 ou 3 strates) sur moins de 5 mètres de profondeur ou 33% de la surface;
- 4) sont végétalisées (2 strates) sur moins de 10 mètres de profondeur ou 66% de la surface;
- 5) sont végétalisées (3 strates) sur moins de 10 mètres de profondeur ou 66% de la surface;
- 6) comprennent seulement 2 strates;
- 7) sont végétalisées (3 strates) sur moins de 15 mètres de profondeur ou 100 % de la surface.

Une fois la demande approuvée par le Conseil, une attestation de subvention est remise au requérant.

ARTICLE 11 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le 15 juin de l'année suivant le dépôt de la demande;

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 1^{er} juillet, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l'appui, à l'attention du fonctionnaire désigné;

La Municipalité s'engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le certificat d'autorisation (permis) délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 12 RÉVOCATION DE LA SUBVENTION

La Municipalité peut révoquer l'octroi d'une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande ou si l'immeuble fait l'objet d'une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. la subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité.

De plus, la Municipalité se réserve le droit de réclamer un remboursement de la subvention versée si les travaux subventionnés sont modifiés ou défaits dans l'année suivant leur réalisation.

ARTICLE 13 FINANCEMENT

Le présent programme de subvention pour la végétalisation des rives est financé tel que prévu au budget annuel, code de grand livre 02 47000 996.

ARTICLE 14 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme débute le 1^{er} mai 2019 et est renouvelé sur une base annuelle. Le programme prend fin sur résolution du conseil.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et adoption du projet de règlement	12 février 2019
Adoption du règlement	12 mars 2019
Entrée en vigueur	12 mars 2019

2019-02-43 Résolution - Formation l'eau et les infrastructures municipales
2019-02-43 Resolution - Municipal water infrastructures training session

ATTENDU QU'	il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information en l'eau et les infrastructures municipales;
WHEREAS	<i>the importance to ensure current knowledge of municipal water infrastructures;</i>
ATTENDU QU'	une formation est offerte par Can-Explore, Nordikeau et Akifer le 28 février 2019;
WHEREAS	<i>a training session is offered by "Can-Explore, Nordikeau et Akifer" on February 28 2019;</i>
ATTENDU QUE	le coût d'inscription est de 245 \$ plus taxes, chacun;
WHEREAS	<i>the registration cost is \$ 245, plus applicable taxes, each;</i>
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu d'autoriser l'inscription de le directeur général, Marc Beaulieu, et l'agente en environnement, Mélanie Lauzon, à la formation sur l'eau et les infrastructures municipales.
THEREFORE,	<i>it is moved by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the General Manager, Marc Beaulieu, and the Environmental Agent, Melanie Lauzon, to attend the training session entitled "l'eau et les infrastructures municipales".</i>

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-44 Résolution - Achats de Bacs USD Loubac Bleu et vert
2019-02-44 Resolution - Purchase USD Loubac blue and green bins

CONSIDÉRANT QUE	l'inventaire de bacs roulant est complètement épuisé;
WHEREAS	<i>the inventory of blue and green bins is completely depleted;</i>
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'avoir une certaine réserve pour assurer un service aux citoyens adéquats advenant la perte, la détérioration des bacs roulants des citoyens;
WHEREAS	<i>it is necessity to maintain a certain amount of bins to assure an adequate citizens service;</i>
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser l'achat de 54 bacs USD Loubac bleu et vert pour un coût total de 5 566.42\$.
THEREFORE,	<i>it is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to purchase of 54 USD Loubac blue and green bins for a total cost of \$ 5 566.42.</i>

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-02-45 Résolution : Apparence de conflit d'intérêt du sénateur Michael McDonald

2019-02-45 Resolution: Appearance of Conflict of Interest of Senator Michael McDonald

- CONSIDÉRANT que monsieur Michael McDonald est sénateur conservateur et vice-président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;
- WHEREAS *Mr. Michael McDonald is a Conservative Senator and Vice-Chair of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment, and Natural Resources;*
- CONSIDÉRANT les informations publiées par la société Radio-Canada (SRC) concernant le rôle de ce sénateur dans ce comité et le fait qu'il ait été membre du Conseil d'administration de Canada Carbon inc., et qu'il ait disposé d'avantages pécuniaires dans cette fonction;
- WHEREAS *the information published by Société Radio-Canada (SRC) concerning the role played by this senator on this committee and the fact that he was a member of the Board of Directors of Canada Carbon Inc., and disposed of pecuniary benefits in this function;*
- CONSIDÉRANT que ce comité doit examiner le projet de loi C-69, qui a notamment pour but de réformer le processus d'évaluation environnementale des projets miniers et énergétiques ainsi que l'encadrement du secteur nucléaire, selon l'article de SRC;
- WHEREAS *this committee is set to examine Bill C-69, which aims, among other things, to reform the environmental assessment process for mining and energy projects as well as the regulation of the nuclear sector, according to the CBC article;*
- CONSIDÉRANT le rôle qu'entend jouer Canada Carbon dans le secteur minier et l'industrie nucléaire;
- WHEREAS *the role that Canada Carbon intends to play in the mining and nuclear industries;*
- EN CONSÉQUENCE la municipalité exprime ses préoccupations vis-à-vis cette situation et elle compte sur le Bureau du Conseiller sénatorial en éthique pour qu'il agisse avec diligence dans l'application du Code sur les conflits d'intérêts. Elle désire également que le sénateur se retire du Comité sénatorial permanent de l'énergie en attendant que le Bureau du Conseiller sénatorial en éthique se soit assuré qu'aucun conflit d'intérêts ne subsiste malgré la démission du sénateur de son poste de directeur au sein de Canada Carbon, considérant la longue relation d'affaires entre le sénateur et des membres de cette entreprise.
- THEREFORE *the municipality expresses its concerns with regard to this situation and is counting on the Office of the Senate Ethics Adviser to act diligently in applying the Conflict of Interest Code. It also wants the Senator to withdraw from the Standing Senate Committee on Energy until the Senate Ethics Adviser ensures that no conflict of interest is sustained despite the Senator's resignation from his*

directorship position at Canada Carbon, considering the long business relationship between the senator and members of that company.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu d'assurer un suivi auprès du Bureau du Conseiller sénatorial en éthique afin de s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts ne subsiste malgré la démission du sénateur de son poste de directeur au sein de Canada Carbon, considérant la longue relation d'affaires entre le sénateur et des membres de cette entreprise.

THEREFORE, *it is moved by Councillor Denis Fillion and resolved to make a follow-up with the Office of the Senate Ethics Adviser to act diligently in applying the Conflict of Interest Code, despite the Senator's resignation from his directorship position at Canada Carbon, considering the long business relationship between the senator and members of that company.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

2019-02-46 Résolution - Subvention des enfants pour le camp de jour

2019-02-46 Resolution – Children's grant for the day camp

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire aider les familles résidant sur son territoire;

WHEREAS *the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to help families living on its territory;*

CONSIDÉRANT QUE les enfants de 5 à 12 ans peuvent bénéficier d'une place en camp de jour sur le plan du développement personnel et de sur le plan social;

WHEREAS *children from 5 to 12 years old can benefit from a place in day camp in terms of personnel development and socially;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a tenté de mettre sur pied un camp de jour sur son territoire, mais que, vu le nombre d'inscription, la tenue du camp de jour n'est pas garantie;

WHEREAS *the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge tried to set up a day camp on its territory but, because of the number of registration, the holding of the day camp is not guaranteed;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le conseil municipal subventionne la participation des enfants résidents sur son territoire à un camp de jour à hauteur d'un montant de 45\$ par semaine par enfant.

THEREFORE, it is moved by Councillor Marc-André Le Gris and resolved that the municipal council subsidize the participation of resident children in its territory at a day camp for an amount of \$ 45 per week per child.

*Adopté à l'unanimité
Carried unanimously*

2019-02-47 Résolution - Paiement des cotisations au Réso Biblio des Laurentides

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dispose de 2 bibliothèques municipales, soient celle de Calumet et celle de Pointe-au-Chêne;

ATTENDU QUE pour faciliter la gestion de ses services et bonifier son offre, la municipalité juge avantageux de s'inscrire au Réso Biblio des Laurentides;

ATTENDU QUE le déboursé de la cotisation annuelle permet de bénéficier des 9 volets du programme à un coût avantageux;

ATTENDU QUE le Réso Biblio des Laurentides offre ses services à la municipalité depuis plusieurs années déjà;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka que le Conseil autorise l'adhésion au Réso Biblio des Laurentides pour l'année 2019 et le paiement des frais à hauteur de 13 632\$, taxes en sus.

*Adopté à l'unanimité
Carried unanimously*

AFFAIRES NOUVELLES / NEW BUSINESS

2019-02-48 Résolution – Achat de billets pour le Gala Excellence d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'importance du Gala Excellence d'Argenteuil pour le développement économique de notre communauté;

CONSIDÉRANT que le Gala se tiendra le 23 février 2019 à la polyvalente Lavigne de Lachute;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu de permettre aux conseillers qui le désirent de participer à ce Gala et que la municipalité débourse pour l'achat des billets d'entrée.

*Adopté à l'unanimité
Carried unanimously*

CERTIFICAT DE CRÉDITS / CREDIT CERTIFICATE

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

The general director certifies that the Municipality has the necessary budgetary credits for the expenses decreed in this regular sitting.

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

2019-02-49 **Levée de la séance**

2018-02-49 **Closure of the session**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la présente séance soit levée à 20h42.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is moved by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to close the regular sitting at 8h42 pm.

Adopté à l'unanimité

Carried unanimously

Tom Arnold
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier